

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2022-138

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2022

Sommaire

Maison d'arrêt Auxerre /

89-2022-05-30-00002 - DELEGATION DE SIGNATURE N1 (3 pages)	Page 3
89-2022-05-30-00003 - DELEGATION SIGNATURE N2 (2 pages)	Page 7
89-2022-05-30-00004 - DELEGATION SIGNATURE N3 (1 page)	Page 10

Maison d'arrêt Auxerre

89-2022-05-30-00002

DELEGATION DE SIGNATURE N1



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON

MAISON D'ARRÊT AUXERRE

A AUXERRE

Le 30 MAI 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/05/2022 nommant Monsieur CHRISTIAN MBEA en qualité de chef d'établissement de la MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE.

Monsieur CHRISTIAN MBEA, chef d'établissement de la MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Patrick MOUCHOT** en qualité d'adjoint au chef d'établissement à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code pénitentiaire, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.
- Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.
- Présider la commission de discipline.
- Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline.
- Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christophe MARCOTTE** en qualité d'Officier à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code pénitentiaire, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.
- Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.
- Présider la commission de discipline.
- Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline.
- Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Lionel APPOLINAIRE** en qualité d'Officier à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code pénitentiaire, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.
- Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.
- Présider la commission de discipline.
- Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline.
- Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Stéphane RENAULT** en qualité de Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code pénitentiaire, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Nicolas DUMAS** en qualité de Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code pénitentiaire, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Romain FERRASSE** en qualité de Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code pénitentiaire, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

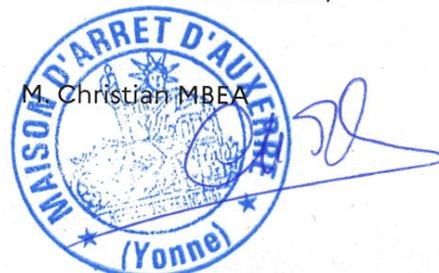
- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Luc SARAZIN** en qualité de Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code pénitentiaire, aux fins d'exercer les compétences décrites ci-dessous :

- Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article X : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège [à ajuster selon le nom du recueil où sont publiées les délégations de signature] et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le Chef d'établissement,



Maison d'arrêt Auxerre

89-2022-05-30-00003

DELEGATION SIGNATURE N2



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON

MAISON D'ARRÊT AUXERRE

A Auxerre

Le 30 mai 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/05/2022 nommant Monsieur CHRISTIAN MBEA en qualité de chef d'établissement de la MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE.

Monsieur CHRISTIAN MBEA, chef d'établissement de la MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Patrick MOUCHOT**, en qualité d'adjoint au Chef d'établissement à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christophe MARCOTTE**, en qualité d'Officier à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Lionel APPOLINAIRE**, en qualité d'Officier à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Stéphane RENAULT**, en qualité de Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Nicolas DUMAS**, en qualité de Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Romain FERRASSE**, en qualité de Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté,

décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Luc SARAZIN**, en qualité de Premier surveillant à la maison d'arrêt d'Auxerre, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article X : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège [à ajuster selon le nom du recueil où sont publiées les délégations de signature] et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le Chef d'établissement,

M. CHRISTIAN MBEA

A circular blue ink stamp from the Maison d'arrêt d'Auxerre (Yonne) is overlaid with a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE' and '(Yonne)' with two stars. The signature is written over the stamp and extends to the left.

Maison d'arrêt Auxerre

89-2022-05-30-00004

DELEGATION SIGNATURE N3

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de

Maison d'arrêt d'AUXERRE

À AUXERRE

Le 31 mai 2022

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/05/2022 nommant Monsieur Christian MBEA en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Auxerre

Le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt d'Auxerre

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christophe MARCOTTE, capitaine pénitentiaire à la Maison d'Arrêt AUXERRE à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : M. Christophe MARCOTTE, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt AUXERRE dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de Maison d'Arrêt AUXERRE lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Auxerre
Le 31 mai 2022

Le chef d'établissement

M. Christian MBEA

